



**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



# Recherche sur le milieu marin PAMM Méditerranée

## **APPEL A PROJETS**

### **RÈGLEMENT**

Date d'ouverture de l'initiative : 01/04/2018

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide : 31/05/2018



## 1 Contexte de l'appel à projets

La France a initié depuis 2011 la mise en œuvre de la directive cadre communautaire "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008. Cette mise en œuvre, dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique des eaux marines en 2020, se matérialise par l'élaboration de "plans d'action pour le milieu marin" (PAMM) à l'échelle de sous-régions marines, la "Méditerranée occidentale" étant l'une d'entre elles. Le PAMM constituera également le volet environnemental du document stratégique de façade.

Chaque PAMM comprend 5 volets dont le programme de mesures, qui définit l'ensemble des politiques publiques et actions à mettre en œuvre d'ici 2021, pour atteindre les objectifs environnementaux<sup>1</sup>.

Parmi les mesures, une vise spécifiquement la question de la recherche. Il s'agit de la mesure M045-Med2 « Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets »<sup>2</sup>. Cette mesure doit permettre d'atteindre l'objectif général J « Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM ».

Lors de l'élaboration du programme de mesures, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée a sollicité les principaux établissements de recherche pour aider à identifier les travaux de recherche existants ou en cours afin d'identifier les projets de recherche complémentaires à mener.

Suite aux réponses reçues et à une analyse des membres du comité technique d'élaboration du PAMM (services de l'État, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence française pour la biodiversité, Ifremer, Conseil régional Occitanie, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.), des besoins de recherche et développement prioritaires ont pu être identifiés. Ces priorités ont été complétées suite à la phase de consultation des membres du Conseil maritime de façade.

**Au regard de l'actualisation de ces besoins et des attentes des partenaires, il a été décidé de se concentrer sur 3 thématiques prioritaires, sur lesquelles portent cet appel à projets :**

**- Évaluation de l'efficacité économique des mesures de gestion prises en faveur de l'environnement marin notamment au sein des aires marines protégées et des contrats de milieu ;**

*Cette thématique couvre l'ensemble des mesures de gestion prise en faveur de la protection des petits fonds côtiers. Il s'agit bien de définir des outils d'évaluation de l'efficacité des mesures notamment celles de réduction de la fréquentation de plongée et de la limitation des mouillages libres.*

**- Caractérisation de la connectivité des milieux, notamment les zones de fonctionnalités continentales (lagunes, estuaires...) et les petits fonds côtiers;**

*Cette thématique a pour objet de capitaliser les études existantes afin de définir quels types d'actions publiques permettraient de répondre aux objectifs environnementaux sur les petits fonds côtiers.*

1 [http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Objectifs\\_environnementaux.pdf](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Objectifs_environnementaux.pdf)

2 Page 379 - [http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PDM\\_MO.pdf](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PDM_MO.pdf)



## - Connaissance de la capacité de charge et d'accueil des sites

*Cette thématique vise à définir un ensemble d'approche pour définir la capacité de charge des sites subissant des pressions liées aux activités maritimes (plongée, plaisance). Il s'agira de faire le lien entre la capacité de charges, l'acceptabilité sociale et la perception des pressions par les usagers, afin de définir des outils à destination des gestionnaires.*

## 2 Partenaires

La démarche est portée par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée avec l'appui de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Agence Française pour la Biodiversité, de la Région Occitanie et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 3 Objectifs

L'appel à projets vise à :

- mobiliser la communauté scientifique sur les thématiques peu traitées citées ci-dessus ,
- faire un bilan de la recherche déjà réalisée sur ces thématiques et capitaliser,
- apporter des éléments de connaissance complémentaires qui alimenteront la prochaine évaluation initiale du PAMM en 2025 pour définir les objectifs environnements, une programme de surveillance et un programme de mesures adaptés.

Les conclusions des recherches devront être applicables au cadre du PAMM de la Méditerranée Occidentale.

## 4 Critères d'éligibilité

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

### Dossier

1. être soumis, dans les délais, sous forme papier et électronique ;
2. former un dossier de candidature complet, au format imposé (cf annexe 2), ainsi qu'une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages) ;

### Projet

3. s'inscrire dans l'un des thématiques identifiées dans le paragraphe 1 ;

### Porteur

4. être déposé par un porteur issu d'une structure de recherche, d'un bureau d'étude, d'une association, d'un gestionnaire, d'une entreprise, d'une collectivité ou d'un syndicat mixte.

Le porteur de projet assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives et financières.



## 5 Choix des projets

Les éléments d'appréciation suivants seront évalués :

- Organisation du dossier : identification des objectifs et des actions concrètes pour les atteindre.
- Clarté et cohérence du budget : investissements, matériels, temps homme, etc.
- Pertinence : adéquation avec le cadre de la thématique choisie (1, 2, 3).

Cet appel à projet est animé par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée.

Les choix techniques des projets seront faits via un comité de pilotage animé par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée et regroupant l'Agence de l'Eau, l'Agence française pour la Biodiversité, la Région Occitanie, la Région Provence Alpes Côte d'Azur procédera à l'examen des projets déposés selon le calendrier défini au point 9.

Le comité technique en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin sera informé des projets déposés et retenus. Ce comité technique est composé des préfetures coordinatrices (préfecture Provence-Alpes-Côte d'Azur et préfet maritime de la Méditerranée), de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, des Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la façade Méditerranée, des Directions départementales des territoires et de la mer de la façade Méditerranée, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Agence française pour la biodiversité, de l'Ifremer, de la Région Occitanie, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le comité de pilotage établira la liste finale des projets retenus qui seront éligibles à une aide financière selon les modalités en vigueur dans les institutions octroyant l'aide.

Le comité de pilotage se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas à ses attentes.

La validation finale des projets retenus par le comité de pilotage seront ensuite soumis aux instances décisionnaires des partenaires financiers.

## 6 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre au comité de pilotage de disposer de l'ensemble des informations et éléments nécessaires pour évaluer la qualité du projet, son adéquation avec les axes retenus et son intérêt en termes de connaissances, d'enseignements et de capitalisation.

Le contenu du dossier de candidature est constitué des documents types suivants :

- Une Fiche de Synthèse selon le format donné en annexe 2 ;
- Une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages)

Date limite de dépôt : 31 mai 2018 (cachet de La Poste faisant foi)

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée à l'attention de Mme Marion BRICHET ([marion.brichet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marion.brichet@developpement-durable.gouv.fr)) et un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée  
A l'attention de Marion BRICHET  
APPEL A PROJET « XX »  
16 rue Antoine Zattara CS 70248  
13331 Marseille Cedex 3



## 7 Coûts éligibles et financement

Les dépenses éligibles concernent :

- les salaires,
- les prestations de services,
- les dépenses de fonctionnement,
- et le cas échéant la TVA.

Les critères étant différents d'une institution à l'autre, le porteur d'un projet retenu sera informé du taux d'aide et des postes éligibles à son projet après la tenue du comité de pilotage.

## 8 Solde, évaluation et suivi du projet

Au-delà des modalités propres à chaque partenaire financier, les projets retenus feront l'objet d'une évaluation par la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée. Dans ce cadre, la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée mettra en œuvre un dispositif d'évaluation qualitatif et quantitatif qui aura pour but d'identifier et de mettre en perspective :

- Le respect des engagements inscrits dans le projet et la réalisation effective des actions,
- L'atteinte des objectifs du projet,
- Les résultats, bénéfiques environnementaux et socio-économiques attendus,
- Le respect du budget prévisionnel.

La Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence française pour la biodiversité et la Région concernée par le territoire du projet disposent d'un droit de contrôle effectif : les porteurs de projets devront être en capacité de justifier de l'état d'avancement des projets et réalisations.

Le porteur de projet retenu devra présenter son projet et ses résultats lors des comités techniques du PAMM (présentation du projet avant son commencement au 2<sup>e</sup> semestre 2018 et présentation des résultats à la fin du projet en 2021).

## 9 Calendrier

Lancement de l'appel à projet :	1 <sup>er</sup> avril 2018
Date limite de dépôt de dossier :	31 mai 2018
Date limite de sélection des projets retenus :	15 juillet 2018
Annonce officielle des lauréats :	automne 2018
Livrables finaux :	2021 (échéance du programme de mesures actuel)



## **10 Propriété intellectuelle**

Les partenaires initiateurs de la démarche s'engagent à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

## **11 Communication**

Le porteur de projet devra afficher dans tous les documents de communication le logo des institutions co-finançant le projet ainsi que le logo du PAMM.

## **12 « Informatique et libertés »**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à idées.



## ANNEXE 1 : Mesure recherche

<b>M045-MED2</b>	<b>Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets</b>
------------------	--

<b>Descripteur du BEE</b>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Mesure transversale											

**Classement :** 2b - nouvelle spécifique à la DCSMM

### Description de la mesure

L'objectif de cette mesure est l'appropriation par les organismes de recherche et par les financeurs des priorités de recherche identifiées au sein de la sous-région marine afin que l'ensemble de la communauté scientifique se mobilise prioritairement sur les manques de connaissance identifiés. Ces priorités de recherche et développement sont listées en annexe du programme de mesures.

Il est à noter que certaines thématiques de recherche identifiées auront vocation à être intégrées dans un futur programme national d'acquisition de connaissance sur le milieu marin. Ce programme est piloté par le ministère en charge de l'environnement.

<b>Mode d'action</b>	Économique Politique
<b>Mesure de protection spatiale contribuant au développement d'un réseau d'autres marines protégées</b>	non
<b>Politiques associées</b>	> Autre : politiques relative à la recherche et à la connaissance

### Objectifs environnementaux associés

- J : Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM

### Objectifs environnementaux particuliers/opérationnels associés

- J1 : Définir à échéance 2016 un document cadre pour la sous-région marine Méditerranée Occidentale présentant les priorités de recherche

**Etude d'incidence :** oui

## Plan d'action

### Action 1 :

Sur la base de l'annexe du programme de mesures, établir un document cadre présentant les priorités de recherche et développement pour la façade maritime. Valoriser les priorités identifiées au niveau de la façade lors des travaux d'élaboration du programme national d'acquisition de connaissance.

### Action 2 :

Sensibiliser les financeurs locaux (régions, départements, fonds privés, EPCI) aux priorités de recherche identifiées (actions de communication : supports papiers, réunions).

### Action 3 :

Diffuser le document cadre aux organismes potentiellement compétents sur la façade via une saisine officielle des Préfets coordonnateurs. Inciter à la prise en compte de ces priorités dans les contrats d'objectifs de ces organismes.

	Action 1	Action 2	Action 3
Calendrier prévisionnel	à partir de 2016 (réalisation du document cadre)	à partir de 2017 (diffusion du document et sensibilisation des financeurs)	à partir de 2017 (diffusion du document et sensibilisation des financeurs)
Niveau de coordination	- Sous-National (façade maritime)		
Autorité en charge de l'application de la mesure	- DIRM		
Périmètre géographique de mise en œuvre	- Eaux côtières au titre de la DCE - Eaux de transition au titre de la DCE - Eaux territoriales - Zone économique exclusive		
Services en charge du suivi de la mesure	DIRM		
Maîtres d'ouvrages de la mesure	DIRM/AAMP/AERMC		
Appui scientifique et technique, partenariats potentiels	AAMP, AERMC, Alliance nationale de recherche pour l'environnement, Associations, Collectivités territoriales, Laboratoires et bureaux d'étude impliqués dans des projets actuels ou passés, Pôle Mer Méditerranée, Universitaires, Écoles doctorales, STARESO		
Financements potentiels	Ministère en charge de l'environnement		

## Indicateurs de réalisation

- Réalisation du document cadre présentant les priorités de recherche et développement.
- Saisine des organismes de recherche.



## Incidence de la mesure

### Volet économique :

Mesure sans incidence directe (études, recherches).

### Volet social :

Mesure sans incidence directe (études, recherches).

### Volet environnemental :

- SUR LE DESCRIPTEUR DU BEE :

Mesure sans incidence directe (études, recherches).

- SUR D'AUTRES DESCRIPTEURS :

Mesure sans incidence directe (études, recherches).

- SUR LE RÉSEAU N2000 :

Pas d'incidences sur le réseau N2000 (recherche scientifique).

### Analyse coût-efficacité :

Mesure sans incidence directe (études, recherches, amélioration de la connaissance sur le milieu marin, une des conditions de sa protection).

Estimation du coût de la mesure : Maximum 50 000 € / Minimum 0 €.

(cette évaluation ne tient pas compte du coût des travaux de recherche).

## ANNEXE 2 : Dossier de candidature

En complément à ce dossier de candidature, il est attendu une description détaillée du projet sur le plan technique, administratif et financier (environ 10 pages).

### **THÉMATIQUE LIEE A LA CANDIDATURE (à cocher impérativement)**

- Évaluation de l'efficacité économique des mesures de gestion prises en faveur de l'environnement marin notamment au sein des aires marines protégées et des contrats de milieu ;
- Caractérisation de la connectivité des milieux, notamment les zones de fonctionnalités continentales (lagunes, estuaires...) et petits fonds côtiers;
- Connaissance de la capacité de charge et d'accueil des sites de plongée et des sites de mouillages de la petite et grande plaisance

### **LE PORTEUR DE PROJET**

#### **Entité porteuse de projet :**

Adresse du siège social

Adresse de correspondance, si différente :

Objet social :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site internet :

Vos activités générales (5 lignes max) :

#### **Statut juridique de l'entité porteuse du projet :**

Organisme de droit privé

Organisme de droit public

N° SIRET :

#### **Représentant légal :**

Civilité (NOM/prénom) :

Fonction au sein de l'organisme bénéficiaire :

Tel

Adresse électronique

#### **Responsable opérationnel à contacter (si différent du représentant légal)**

Civilité, nom /prénom :

Fonction au sein de l'organisme bénéficiaire :

Tél.

Adresse électronique :



## **LE PROJET**

**Titre du projet :**

**Acronyme du projet :**

**Nature du projet** (maximum 5 lignes) : études, démonstrations, pilotes, ...

**Résumé non confidentiel du projet à vocation de communication** (maximum 15 lignes) - joindre au dossier un schéma organisationnel, une image, une photo , ... Ou tout autre document permettant une parfaite compréhension

**Objectifs et finalités du projet** (maximum 10 lignes) :

### **Financement (TTC)**

Montant total du projet

Part d'autofinancement et de cofinancement (joindre un plan détaillé de financement)

Budget et partenaires financiers potentiels

### **Calendrier de réalisation :**

Durée du projet

Date de début

Démarrage opérationnel

Date de fin

**Étapes du projet :**

**Partenaires** (nom/type/rôle/coût complet/autofinancement/aide demandée)

